

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini, ce 10^e jour de décembre 2024, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Marie-Pier Létourneau, vice-présidente;
M^{me} Karine Boivin (visioconférence);
M. Éric Simard;
M^{me} Marie-Pierre Gagné;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Marie-Claude Tremblay;
M^{me} Esther Côté;
M^{me} Nadia Lambert;
M. Jérémie Gagnon (visioconférence);
M^{me} Cynthia Potvin (visioconférence);

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Daniel Gauthier;
M. Pierre Lavoie;
M^{me} Maryse Perron Chartier (visioconférence);

assistés M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absences :

M^{me} Chantale Simard, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote;
M^{me} Marie-Eve Sasseville, membre de la communauté.

Invitée :

M^{me} Stéphanie Lachance, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 29 novembre 2024 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

Le point 7.9 est traité à ce moment de la séance.

7.9. Prestation du serment d'une nouvelle administratrice

En vertu de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, M^e Annie Tremblay, secrétaire générale, a été désignée par le directeur général pour procéder à l'assermentation d'une nouvelle administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

M^e Annie Tremblay procède à l'assermentation de M^{me} Marie-Pierre Gagné à titre de membre parent.

Celle-ci prête serment de remplir les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de ses capacités.

SERMENT DE LA NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Je, Marie-Pierre Gagné, domiciliée au 366, rang Saint-Luc à Dolbeau-Mistassini, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : _____

Assermentée solennellement devant moi, le 10 décembre 2024.

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 7.9. Prestation du serment d'une nouvelle administratrice;
- 10.13. Désignation d'un représentant pour la demande de licence de systèmes de loterie du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets auprès de la Régis des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

6. Rapports des comités du conseil d'administration**6.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 2 décembre 2024 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

6.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

Demande de huis clos

CA-0614-12-24

Il est PROPOSÉ par M^{me} Esther Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 19 h 15.

ADOPTÉ

6.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Les procès-verbaux des rencontres du comité de gouvernance et d'éthique tenues les 26 novembre et 4 décembre 2024 sont déposés. M^{me} Maryse Perron Chartier, présidente du comité, présente, à huis clos, les points discutés.

Retour en assemblée délibérante

CA-0615-12-24

Il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 19 h 19.

ADOPTÉ

6.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft mentionne qu'il y a une nouvelle présidence et vice-présidence. Il y a eu dépôt des rapports annuels et financiers. M^{me} Sylvie Prescott, directrice générale, a reçu la Médaille du couronnement du roi Charles III.

7. Présentation ou information au conseil d'administration

7.1. Affaires découlant du procès-verbal du 22 octobre 2024

Les affaires découlant du procès-verbal du 22 octobre 2024 sont déposées à titre informatif.

7.2. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 18 octobre au 6 décembre 2024 est présentée à titre informatif.

7.3. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 23 octobre au 10 décembre 2024 est présenté à titre informatif.

7.4. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 18 octobre au 5 décembre 2024 est présenté à titre informatif.

7.5. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

7.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

7.7. Bulletin d'information L'Ardoise

Il n'y a rien à signaler.

7.8. Présentation et dépôt du rapport financier au 30 juin 2024

La présentation et le dépôt des états financiers 2023-2024 sont effectués par M^{me} Stéphanie Lachance, directrice du Service des ressources financières.

La présentation et le dépôt des états financiers 2023-2024 ont été effectués par M. Vincent Duguay de la firme comptable Mallette, auditeur indépendant, à la rencontre du comité de vérification du 2 décembre 2024.

Le rapport financier 2023-2024 officiel, portant la signature électronique 1159441014, a été expédié au ministère de l'Éducation du Québec le 8 novembre 2024.

Les résultats aux états financiers sont de 2 828 186,97 \$ (surplus) et les surplus accumulés de 6 427 752,22 \$ se détaillent comme suit :

Valeur comptable nette des terrains :	994 350,15 \$
Surplus accumulé pour fins d'appropriation :	5 433 402,07 \$
TOTAL	6 427 752,22 \$

7.9. Prestation du serment d'une nouvelle administratrice

Le point 7.9 a été traité à la suite du point 2.

8. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M. Pierre Lavoie, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

8.1. Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2024

CA-0616-12-24

Il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 22 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

8.2. Adoption des modifications apportées à la politique : Acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction

ATTENDU la politique Acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0282-05-22;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 3 décembre 2024;

En conséquence,

CA-0617-12-24

il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la politique Acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction telles que présentées.

A D O P T É

8.3. Adoption des modifications apportées à la Politique relative au prêt et à la location de locaux

Le point 8.3. est reporté à une séance ultérieure.

9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

10. Dossiers nécessitant une décision

10.1. Approbation concernant l'affectation des surplus 2023-2024 des établissements

ATTENDU l'article 96.24 de la LIP qui stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire, mais que toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite;

ATTENDU l'article 110.13 de la LIP qui stipule que l'article 96.24 s'applique également aux centres;

ATTENDU que la décision de l'an dernier fût que les surplus des établissements pour l'année 2022-2023 deviennent ceux du centre de services scolaire;

ATTENDU que le surplus des écoles s'élève à 1 359 467 \$ pour 2023-2024, que le surplus des centres de la formation générale des adultes s'élève à 2 039 342 \$ et que le surplus du centre de formation professionnelle, incluant le Service aux entreprises, s'élève à 1 743 486 \$;

ATTENDU qu'au 30 juin 2024, certains établissements sont en surplus et d'autres en déficit;

ATTENDU que la limite d'appropriation des surplus accumulés, en tenant compte des surplus au 30 juin 2023, se situe à 754 858 \$ pour 2024-2025;

ATTENDU que le budget initial 2024-2025 présente un surplus de 679 650 \$;

ATTENDU la nouvelle mesure 30510 qui vise à assurer que les sommes allouées par le MEQ aux centres de services scolaires soient engagées rapidement dans l'année scolaire pour laquelle elles sont versées;

ATTENDU la nouvelle mesure 30510 qui prévoit un mécanisme de récupération par le MEQ, en tout ou en partie, lorsqu'un excédent ajusté des revenus est constaté par rapport aux charges;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources le 26 novembre 2024 et sa recommandation à l'effet que les surplus des établissements deviennent ceux du Centre de services scolaire pour l'année 2023-2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification du 2 décembre 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion du 3 décembre 2024;

En conséquence,

CA-0618-12-24

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE les surplus 2023-2024 des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire.

A D O P T É

10.2. Acceptation du rapport annuel 2023-2024

ATTENDU l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3) relatif au rapport annuel;

En conséquence,

CA-0619-12-24

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le rapport annuel 2023-2024 soit accepté tel que présenté;

QU'une copie soit transmise au ministère de l'Éducation du Québec.

A D O P T É

10.3. Adoption des modifications apportées à la Politique visant à contrer le harcèlement et l'intimidation en milieu de travail

ATTENDU la Politique visant à contrer le harcèlement et l'intimidation en milieu de travail actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0415-03-23;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 42 : Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 22 octobre 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des associations syndicales le 31 octobre 2024;

ATTENDU les commentaires reçus du syndicat du personnel professionnel qui touchaient l'ensemble de la politique et non pas seulement les modifications pour lesquelles la consultation a été effectuée;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a tenu compte de certains des commentaires formulés et a donc apporté des modifications supplémentaires à la Politique;

ATTENDU que les nouvelles modifications apportées ont été transmises pour consultation aux associations syndicales;

En conséquence,

CA-0620-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique visant à contrer le harcèlement et l'intimidation en milieu de travail telles que présentées.

A D O P T É

10.4. Adoption des modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire

ATTENDU la Politique sur les services de garde en milieu scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0588-06-24;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 12 novembre 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 9 décembre 2024;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé;

ATTENDU la proposition d'ajouter à la clause 5.8 les termes « dans l'école » après le mot « disponible »;

En conséquence,

CA-0621-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire telles que présentées en plus de l'ajout proposé;

QUE ladite politique soit transmise au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement.

A D O P T É

10.5. Adoption des modifications apportées à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire

ATTENDU la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire actuellement en vigueur, adoptée sous le numéro de résolution CA-0532-01-24;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 12 novembre 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 9 décembre 2024;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence,

CA-0622-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications apportées à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire telles que présentées;

QU'une copie de ladite politique soit transmise au comité de parents.

A D O P T É

10.6. Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (1^{er}, 2^e et 3^e alinéa) qui stipule que chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU les modifications apportées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion le 12 novembre 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 9 décembre 2024 en vertu de l'article 193, 2^e alinéa de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des municipalités et des MRC du territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les correspondances reçues de certaines municipalités nous informant qu'elles ne souhaitaient émettre aucun commentaire quant au plan proposé;

En conséquence,

CA-0623-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement:

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

10.7. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-77-10-24 à CRR-93-11-24)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 29 octobre et 26 novembre 2024;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-77-10-24, CRR-78-10-24, CRR-79-10-24, CRR-80-10-24, CRR-81-10-24, CRR-82-10-24, CRR-83-10-24, CRR-84-10-24, CRR-85-10-24, CRR-86-10-24, CRR-87-11-24, CRR-88-11-24, CRR-89-11-24, CRR-90-11-24, CRR-91-11-24, CRR-92-11-24 et CRR-93-11-24;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 12 novembre et 3 décembre 2024;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0624-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Cynthia Potvin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-77-10-24 : AJOUT D'HEURES TES (ÉCOLE DE LA RIVIÈRE)

CONSIDÉRANT que l'école de la Rivière accueille un jeune présentant des défis au niveau de son intégration en maternelle 5 ans;

CONSIDÉRANT que ce jeune a eu besoin d'accompagnement à temps plein en maternelle 4 ans dans une autre organisation scolaire;

CONSIDÉRANT que les TES prévues au plan initial sont déjà affectées à d'autres besoins;

CONSIDÉRANT qu'une ressource d'aide à la classe est disponible pour combler ce besoin à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'une demande au principe de Jordan sera faite pour payer cette ressource;

QU'une ressource soit engagée à la hauteur de 15 h par semaine comme TES et qu'elle soit payée par le principe de Jordan ou sinon, le cas échéant, par l'école.

CRR-78-10-24 : AJOUT D'UNE PRÉPOSÉE AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS (35 HEURES/SEMAINE) ET AJOUT DE DEUX HEURES ET DEMIE D'ÉDUCATRICE EN MILIEU SCOLAIRE (ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ANGES)

CONSIDÉRANT les besoins non prévus d'une élève de maternelle 5 ans ayant un diabète de type 2;

CONSIDÉRANT que cette élève doit être accompagnée en tout temps, avec son équipement, car son insuline chute très rapidement, plusieurs fois par jour, demandant également beaucoup de temps pour la stabiliser;

CONSIDÉRANT que la jeune fréquente le service de garde le midi et le soir et qu'il faut donc qu'une personne formée l'accompagne de 8 h à 17 h 15 tous les jours;

CONSIDÉRANT que la préposée aux élèves handicapés serait présente de 10 h 15 à 17 h 15 (35 h/sem.);

CONSIDÉRANT qu'il faudrait ajouter 30 minutes par jour d'éducatrice en milieu scolaire, pour un total de deux heures et demie par semaine, afin que cette ressource arrive à 8 h au lieu de 8 h 30 pour assurer le service jusqu'à 10 h 15 auprès de la jeune;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'en janvier, la jeune ait une pompe à insuline qui se gère seule, la présente demande sera donc à réviser au début janvier;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école ne permet pas de payer ces ressources;

QU'une préposée aux élèves handicapés soit engagée à 35 heures par semaine;

QUE la ressource présentement sur place comme éducatrice en milieu scolaire voit son contrat bonifié de 2 h 30 par semaine afin de couvrir la période du matin.

CRR-79-10-24 : AJOUT DE 15 HEURES AU SERVICE DE GARDE (ÉCOLE DES DEUX-LACS)

CONSIDÉRANT que le service de garde est ouvert jusqu'à 17 h 15 et que la responsable du service de garde se retrouve seule à l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire stipulant que *lorsqu'il n'y a qu'un membre du personnel de garde présent dans un service de garde, le directeur de l'école doit s'assurer qu'une personne est disponible pour remplacer ce membre, si ce dernier doit s'absenter en cas d'urgence* doit être respecté;

CONSIDÉRANT que cette personne prévue initialement était le concierge;

CONSIDÉRANT que la tâche ainsi modifiée du concierge ne respectait pas les dispositions de la convention collective en ce qui a trait aux horaires brisés;

CONSIDÉRANT qu'une ressource du service de garde présentement à 20 h par semaine est disponible;

CONSIDÉRANT la nécessité de fidéliser les ressources, particulièrement dans les petits milieux;

CONSIDÉRANT que la direction générale a donné son autorisation vu l'urgence de la situation;

QUE la ressource qui est présentement engagée à 20 h par semaine voit son contrat bonifié à 35 h par semaine afin de couvrir la partie du soir et afin de fidéliser cette ressource;

QUE cette dépense supplémentaire soit à la charge du CSS via les services de garde.

CRR-80-10-24 : FORMATION D'ENVIRON 3 H SUR LE « POUVOIR D'AGIR DES ADULTES ŒUVRANT AUPRÈS DES ÉLÈVES EN MATIÈRE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE, NOTAMMENT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL »

CONSIDÉRANT que certaines personnes visées par cette formation ne seront pas en mesure de la suivre sur leur temps de travail;

CONSIDÉRANT que toutes dépenses doivent être préalablement approuvées par la direction responsable du budget de l'unité administrative;

CONSIDÉRANT la complexité et la lourdeur administrative de faire transiter et approuver les feuilles de temps par la directrice du Service du secrétariat général;

CONSIDÉRANT la possibilité pour certaines écoles d'utiliser la mesure 15031 – Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de

l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant pour assumer en tout ou en partie les coûts reliés à cette formation;

QUE chaque établissement assume le coût relié à cette formation via la mesure 15031 – Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant;

QU'advenant que les coûts ainsi assumés viennent à causer un déficit au niveau de l'établissement, la direction fasse parvenir à la direction générale le formulaire d'approbation de dépenses supplémentaires - Budget déficitaire d'un établissement (annexe 5).

CRR-81-10-24 : CENTRALISATION DES DÉPENSES EN ERGONOMIE DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT les demandes de besoins en ergonomie du travail;

CONSIDÉRANT les dépenses découlant des besoins en ergonomie (coûts de la ressource, matériels comme les souris, les claviers, les appuis-pieds, les chaises, etc.), excluant le mobilier;

CONSIDÉRANT que certains membres du personnel ayant obtenu un poste dans un autre établissement/service quittent avec le matériel et que le tout nécessite à l'établissement/service en question de défrayer de nouveaux frais en ergonomie;

QUE les dépenses prévues pour l'ergonomie du travail demeurent décentralisées dans les établissements/services.

CRR-82-10-24 : AJOUT DE 2 H TES PAR SEMAINE (ÉCOLE SAINT-LUCIEN)

CONSIDÉRANT l'ampleur des conflits et des interventions;

CONSIDÉRANT l'ajout d'heures pour la surveillance;

CONSIDÉRANT les difficultés d'adaptation chez certains élèves;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'est disponible dans le budget école;

QUE le CRR recommande l'ajout de 2 h par semaine pour la surveillance.

CRR-83-10-24 : ACHAT DU MATÉRIEL DIDACTIQUE CCQ APPROUVÉ PAR LE MEQ RELATIVEMENT À LA SOUS-MESURE D'INVESTISSEMENT 18012

CONSIDÉRANT le montant d'allocation d'investissement disponible via la sous-mesure 18012 au montant de 402 659 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant doit servir pour financer l'acquisition de manuels scolaires et de guides d'enseignement approuvés lors du renouvellement d'un programme existant ou de la mise en place d'un nouveau programme;

CONSIDÉRANT le nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise qui remplace désormais le programme Éthique et culture religieuse;

CONSIDÉRANT l'imposition gouvernementale d'une cible limitant les dépenses liées aux mesures d'investissement pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la sous-mesure 18012 n'est pas exclue du calcul de la cible;

CONSIDÉRANT que les écoles disposent d'un budget destiné à l'acquisition de matériel, d'appareillage et d'outillage (MAO);

CONSIDÉRANT que l'ensemble du matériel didactique approuvé par le MEQ n'a pas encore été publié et le sera progressivement;

CONSIDÉRANT que certaines maisons d'édition offrent la possibilité d'expérimenter le matériel didactique avant de procéder à l'achat;

CONSIDÉRANT que les acquisitions de matériel didactique visées par cette sous-mesure peuvent être effectuées en 2024-2025, en 2025-2026 ou en 2026-2027;

QUE la répartition présentée soit retenue, mais que les acquisitions de matériel didactique effectuées en 2024-2025 en lien avec le nouveau programme CCQ soient réalisées à l'intérieur même du budget MAO déjà versé dans le budget de fonctionnement et d'investissement des écoles et qu'un suivi via la codification budgétaire permette de reporter le solde inutilisé de chacune des écoles à l'année subséquente.

CRR-84-10-24 : AJOUT DE RESSOURCES TES À TEMPS PLEIN (ÉCOLE BENOÎT-DUHAMEL)

CONSIDÉRANT qu'un élève est arrivé dernièrement;

CONSIDÉRANT qu'il présente de grands retards de développement;

CONSIDÉRANT que l'élève a besoin d'une surveillance constante;

CONSIDÉRANT que suite à une évaluation sommaire de la psychologue, un diagnostic est à venir;

QUE l'ajout d'une TES à 35 heures pour l'intégration de l'élève à la classe spécialisée soit accepté;

QUE la demande soit réévaluée selon le fonctionnement de l'élève.

CRR-85-10-24 : AJOUT DE RESSOURCES TES (ÉCOLE HÉBERT)

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouvel élève qui présente de grands retards de développement;

CONSIDÉRANT que l'élève a besoin d'une surveillance constante;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation psychosociale est à venir;

QUE l'ajout d'une TES pour la période du 28 octobre au 20 décembre à 32 heures par semaine soit accepté;

QUE la demande soit réévaluée en janvier.

CRR-86-10-24 : AJOUT DE DEUX TECHNICIENS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que le nombre d'équipements depuis 2020 a augmenté considérablement en assignant un équipement informatique par élève et qu'il faut les maintenir à jour et les remplacer lorsque désuets;

CONSIDÉRANT que les postes de coordonnatrice et d'analyste du service des ressources informatiques ont été abolis;

CONSIDÉRANT que les tâches de nature technique complexe que réalisait l'analyste seront distribuées aux techniciens informatiques classe principale (équipe d'appareils connectés);

CONSIDÉRANT une modification de l'assignation des tâches des techniciens informatiques;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informatiques souhaite diminuer le délai de traitement des requêtes;

CONSIDÉRANT que l'ajout de deux techniciens informatiques viendra contribuer au support direct aux élèves contribuant ainsi à la réussite scolaire de ceux-ci et s'arrimant au PEVR;

CONSIDÉRANT que la répartition actuelle des techniciens informatiques par secteur est déséquilibrée à raison de :

- Roberval : 2 techniciens 100 % pour 2942 requêtes informatiques en 2 ans;
- Saint-Félicien : 3 techniciens 100 % pour 2465 requêtes informatiques en 2 ans;
- Normandin : 1 technicien 100 % pour 1272 requêtes informatiques en 2 ans;
- Dolbeau-Mistassini : 1 technicien 100 % pour 3841 requêtes informatiques en 2 ans;

CONSIDÉRANT que l'ajout de deux techniciens permettra d'offrir une plus grande stabilité pour le support technique dans chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une bonification de la mesure 15087 pour l'année 2024-2025 permettant d'assumer en partie l'ajout de ressources techniques en plus du financement par l'abolition du poste de coordonnatrice et du poste d'analyste;

QUE le CSS ajoute deux postes de techniciens informatiques dans le secteur de Dolbeau-Mistassini sans impact financier pour le CSS.

CRR-87-11-24 : AFFECTATION DES SURPLUS/DÉFICITS DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2023-2024

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la LIP qui stipule que les surplus des établissements deviennent ceux du CSS à moins que le CA en décide autrement suite à une recommandation du CRR;

CONSIDÉRANT que l'an dernier, le CRR a recommandé que les surplus des établissements deviennent ceux du CSS;

CONSIDÉRANT que les écoles présentent un surplus totalisant 1 359 467 \$, que les centres de formation générale des adultes présentent un surplus de 2 039 342 \$ et que le centre de la formation professionnelle présente un surplus de 1 743 486 \$;

CONSIDÉRANT que le budget initial 2024-2025 présente un surplus de 679 650 \$;

CONSIDÉRANT que certains établissements sont en surplus et d'autres en déficit;

CONSIDÉRANT la nouvelle mesure 30510 qui vise à assurer que les sommes allouées par le MEQ aux CSS soient engagées rapidement dans l'année scolaire pour laquelle elles sont versées;

CONSIDÉRANT cette même mesure 30510 qui prévoit un mécanisme de récupération par le MEQ, en tout ou en partie, lorsqu'un excédent ajusté des revenus est constaté par rapport aux charges;

QUE les surplus des établissements deviennent ceux du CSS pour l'année 2023-2024.

CRR-88-11-24 : AJOUT D'HEURES POUR LE POSTE TECHNICIEN EN LOISIR – OUVERTURE D'UN POSTE À 35 H AU LIEU DE 25 H (ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES, BÂTIMENT JEAN-DOLBEAU)

CONSIDÉRANT le grand nombre d'heures supplémentaires exécutées par le technicien en poste depuis le début de l'année;

CONSIDÉRANT les tâches à venir;

CONSIDÉRANT le défi de restructuration du programme multisport, la tâche est plus grande et nécessite une collaboration avec le département d'éducation physique à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le technicien devra contribuer davantage dans la gestion de l'équipement, des uniformes, etc.;

CONSIDÉRANT la coordination de l'utilisation des plateaux de Jean-Dolbeau, des plateaux extérieurs et du gymnase du Tournant pour le programme multisport;

CONSIDÉRANT que le programme des arts de la scène nécessite un accompagnement dans la complexité de son programme;

CONSIDÉRANT que le temps réel nécessaire est plus grand que le temps projeté et que l'accompagnement de près de 20 équipes sportives nécessite plus de temps que prévu;

QUE le poste de technicien en loisir de 25 h soit aboli et ouvert à 35 h par semaine à l'école secondaire des Grandes-Rivières, bâtiment Jean-Dolbeau;

QUE la ressource soit payée par les mesures-écoles (385-1-27100-161 pour payer 28 heures et 185-1-1300-161 Projet 185-COSPO pour 7 heures).

CRR-89-11-24 : AJOUT D'HEURES TES (ÉCOLE PIE XII)

CONSIDÉRANT qu'il y a deux élèves de maternelle (dans la même classe) qui se désorganisent très fréquemment, et ce, malgré les interventions préventives;

CONSIDÉRANT que les désorganisations de ces élèves ont un impact important sur le fonctionnement du reste du groupe;

CONSIDÉRANT que les nombreuses interventions nécessaires sollicitent le support d'une ou de plusieurs autres éducatrices spécialisées qui sont déjà attirées à d'autres élèves ayant des besoins (cela a un impact majeur sur le fonctionnement des autres groupes);

CONSIDÉRANT qu'une ressource du service de garde est disponible;

QUE des heures en éducation spécialisée soient ajoutées à raison de cinq avant-midi par semaine, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire (15 h 20 par semaine).

CRR-90-11-24 : POSTE – EMBAUCHE D'UN(E) AGENT(E) DE BUREAU CLASSE I – 35 HEURES (CFP ROBERVAL)

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée en partenariat entre l'équipe de gestion du CFP, le Service des ressources humaines et l'équipe de gestion des Services éducatifs adultes amenant une proposition de révision de la structure des services de soutien administratif en formation professionnelle, incluant les activités de formation du Service aux entreprises (SAE);

CONSIDÉRANT une augmentation importante des inscriptions et de la clientèle en formation professionnelle et au SAE entraînant une hausse significative des opérations administratives;

CONSIDÉRANT une augmentation des tâches administratives en lien avec le déploiement d'un projet COUD en soudage-assemblage en partenariat avec le comité sectoriel PERFORM et les entreprises partenaires du projet;

CONSIDÉRANT la perte d'expertise vécue en formation professionnelle à la suite du départ à la retraite d'une TOS en juin 2024 combinée à un arrêt de travail indéterminé en août de la TOS nouvellement en poste;

CONSIDÉRANT le retard accumulé dans le traitement des demandes d'admission en formation professionnelle et également dans le traitement et la transmission des sanctions;

CONSIDÉRANT que ce poste peut être également affecté aux besoins des écoles (première répondante) pour le secteur périphérique de Roberval;

DE permettre l'embauche d'une ressource supplémentaire, agent de bureau classe 1, en poste régulier à 35 h par semaine, qui sera affectée au CFP du Pays-des-Bleuets (Roberval) et qui agira à titre de première répondante pour les écoles du secteur périphérique de Roberval.

CRR-91-11-24 : MESURE 15026 – ACCOMPAGNEMENT ET RATTRAPAGE À L'ÉCOLE 2024-2025 - VOLET 2

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-70-10-24 qui stipulait qu'une partie de cette allocation servirait à financer un poste d'enseignant dédié à la francisation et que le résiduel au montant de 101 795 \$ serait réparti entre les écoles en fonction du nombre de plans d'intervention de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT la répartition faite en 2023-2024 qui avait inclus le centre de formation professionnelle à la hauteur de l'allocation propre au volet 4 de cette même mesure sans que soit considéré le nombre de plans d'intervention relatif à la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le volet 4 a été retiré en 2024-2025 nous laissant sans mesure comparable pour déterminer la part qui devrait être allouée au centre de formation professionnelle pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT le tableau de la nouvelle répartition de la mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école 2024-2025 incluant le nombre d'élèves ayant un code 01 et un code 12 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le calcul pour le CFP du Pays-des-Bleuets est l'équivalent de la moyenne des écoles secondaires, puisqu'il n'y a pas d'élève avec des codes;

M^{me} Stéphanie Lachance présente et commente la répartition proposée.

QUE la proposition présentée soit retenue pour 2024-2025.

CRR-92-11-24 : RÉPARTITION DE LA RÉSERVE DE 100 000 \$ MESURE 15021

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-57-09-24 qui stipulait que la réserve de 100 000 \$ relative à la mesure 15021 serait utilisée pour atténuer les impacts de la variation du montant alloué aux écoles qui subissent une baisse au niveau de la mesure 15011 pour l'année 2024-2025 causée par une diminution de leur indice de défavorisation (IMSE);

M^{me} Lachance présente et commente trois répartitions différentes qui pourraient être utilisées.

QUE soit retenue la proposition permettant, dans un premier temps, de compenser la perte subie par les écoles primaires jusqu'à concurrence de l'allocation qu'elles avaient reçue en 2023-2024 pour cette même mesure;

QUE le résiduel soit versé à la Cité étudiante pour compenser partiellement la baisse de l'allocation notée au niveau de cette mesure.

CRR-93-11-24 : AJOUT TES AU SERVICE DE GARDE POUR UN ÉLÈVE HANDICAPÉ (MONSEIGNEUR BLUTEAU)

CONSIDÉRANT que l'élève ne peut pas rester seul, étant donné ses limitations;

CONSIDÉRANT que l'élève doit attendre de 8 h à 9 h à l'école Monseigneur Bluteau avant de prendre le transport pour l'école Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'il n'était pas possible d'intégrer l'élève dans une des classes Indigo à Roberval, puisqu'elles sont complètes, et ce, même en dépassement d'élèves;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la situation, puisque l'élève ne peut pas demeurer sans services éducatifs, notamment entre 8 h et 9 h;

CONSIDÉRANT que le service de garde est fermé à ce moment;

QU'UN ajout de cinq heures par semaine de TES soit offert pour combler le besoin.

A D O P T É

10.8. Radiation de taxes scolaires

Le point 10.8. est reporté à une séance ultérieure.

10.9. État des taxes scolaires dues au 31 octobre 2024

Le point 10.9. est reporté à une séance ultérieure.

10.10. Autorisation pour des membres du personnel qui ne sont pas signataires ou utilisateurs principaux au dossier d'agir auprès de Desjardins pour des demandes concernant les comptes du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU que la direction du Service des ressources financières est déjà autorisée à agir auprès de Desjardins par le fait qu'elle est administratrice principale du compte;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation doit être effectuée afin de permettre aux personnes occupant les postes de direction adjointe, de coordonnateur(trice), d'agent(e) de gestion financière et de technicien(ne) en administration dédié(e) à la conciliation bancaire d'agir auprès de Desjardins pour les demandes suivantes :

- Fournir le taux d'intérêt sur l'excédent de caisse à une date demandée;
- Fournir des informations supplémentaires concernant la confirmation bancaire;
- Fournir une confirmation bancaire à une date autre que notre fin d'année financière (ex. : pour la fin d'année financière du MEQ);
- Demande d'informations sur les taux d'intérêt de nos produits;
- Demande d'informations supplémentaires sur toutes les transactions qui passent dans les comptes du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

En conséquence,

CA-0625-12-24

il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise les personnes occupant les postes de direction adjointe, de coordonnateur(trice), d'agent(e) de gestion financière et de technicien(ne) en administration dédié(e) à la conciliation bancaire à agir auprès de Desjardins pour les demandes spécifiées ci-haut.

A D O P T É

10.11. Autorisation pour des membres du personnel qui ne sont pas signataires ou utilisateurs principaux au dossier de demander et d'obtenir de l'information auprès de Desjardins concernant les cartes de crédit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU que la direction du Service des ressources financières est déjà autorisée à agir auprès de Desjardins par le fait qu'elle est administratrice principale du compte;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation doit être effectuée afin de permettre aux personnes occupant les postes de direction adjointe, de coordonnateur(trice), d'agent(e) de gestion financière et de technicien(ne) en administration dédié(e) à la gestion des cartes de crédit d'agir auprès de Desjardins pour les demandes suivantes :

- Obtenir des informations supplémentaires sur les transactions;
- Répondre aux demandes de validation relativement aux transactions identifiées comme étant potentiellement frauduleuses;
- Annuler une carte de crédit;

En conséquence,

CA-0626-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise les personnes occupant les postes de direction adjointe, de coordonnateur(trice), d'agent(e) de gestion financière et de technicien(ne) en administration dédié(e) à la gestion des cartes de crédit à agir auprès de Desjardins pour les demandes spécifiées ci-haut.

A D O P T É

10.12. Adoption des modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0601-10-24;

ATTENDU la mise à jour de certaines délégations relatives aux fonctions et pouvoirs;

ATTENDU la recommandation positive du comité de gouvernance et d'éthique d'adopter les modifications apportées audit règlement;

En conséquence,

CA-0627-12-24

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs telles que présentées;

QU'un avis public soit publié à cet effet en vertu de l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique;

QU'un exemplaire du règlement soit expédié aux conseils d'établissement ainsi qu'au comité de parents du Centre de services scolaire en vertu de l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

10.13. Désignation d'un représentant pour la demande de licence de systèmes de loterie du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage, notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets est un organisme dont une des missions premières est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, tel que prévu aux articles 207.1 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU l'intérêt du Centre de services scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir, de temps à autre, des tirages pour financer différents projets;

ATTENDU que la Régie des alcools, des courses et des jeux demande que le Centre de services scolaire autorise, par résolution, une personne à agir en tant que représentant pour la demande de licence de systèmes de loterie et pour toute démarche administrative s'y rapportant;

En conséquence,

CA-0628-12-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise M^{me} Jany Dufour, responsable de la gestion administrative à la Direction générale et au Service du secrétariat général et des communications, à agir en tant que représentante pour la demande de licence de systèmes de loterie auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et pour toute démarche s'y rapportant.

A D O P T É

11. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

12. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 18 février 2025, au Centre administratif de Roberval.

13. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

14. Levée de la séance

CA-0629-12-24

Il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,

Janot Pagé Kroft

Annie Tremblay, avocate